



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-141

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

DDETS 13 /

13-2024-06-20-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame DOUIAB Najat en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 55 rue de la Bouvine 13150 TARASCON (2 pages) Page 3

13-2024-06-20-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SANNA Marisa en qualité de d'entrepreneur individuel domicilié au 201 boulevard de la République 13600 LA CIOTAT (2 pages) Page 6

13-2024-06-20-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BELAID Redha en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 13 chemin des Broutières 13015 MARSEILLE (2 pages) Page 9

13-2024-06-20-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur ROUX Valentin en qualité de micro-entrepreneur domicilié au 11 rue Montée du Petit Mas 13580 LA FARE DES OLIVIERS (2 pages) Page 12

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2024-06-20-00006 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux de mise en conformité d'ouvrage d'art (4 pages) Page 15

Direction générale des finances publiques /

13-2024-06-18-00009 - Délégation de signature du SIP de Salon (4 pages) Page 20

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices

Administratives et Réglementation

13-2024-06-10-00005 - ASSOCIATION MISSION LOCALE DU PAYS SALONNAIS, exploitante Mme SAINT-MIHIEL épouse VALLIERE Nathalie, 1 chemin du soleil 13113 LAMANON, I 24 013 0001 0 (3 pages) Page 25

13-2024-06-10-00004 - RETRAIT AUTO-ECOLE SUD PREVENTION SECURITE GRAND PUBLIC, exploitant M. FILIPPI Frédéric, 192 boulevard Abadie 13730 SAINT-VICTORET, E 03 013 6142 0 (2 pages) Page 29

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de

I Immobilier et de la Logistique

13-2024-06-18-00010 - DSpe DDPP.odt (2 pages) Page 32

13-2024-06-18-00011 - SDS_DDPP_generale.odt (6 pages) Page 35

13-2024-06-18-00012 - SDS_DDPP_OS.odt (2 pages) Page 42

DDETS 13

13-2024-06-20-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame DOUIAB
Najat en qualité d entrepreneur individuel
domicilié au 55 rue de la Bouvine 13150
TARASCON



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP929488815**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 14 juin 2024 par **Madame DOUIAB Najat** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 55 rue de la Bouvine 13150 TARASCON et enregistré sous le N° SAP929488815 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-20-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SANNA Marisa en qualité de d entrepreneur individuel domicilié au 201 boulevard de la République
13600 LA CIOTAT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP929619286**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 12 juin 2024 par **Madame SANNA Marisa** en qualité de d 'entrepreneur individuel domicilié au 201 boulevard de la République 13600 LA CIOTAT et enregistré sous le N° SAP929619286 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-20-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur BELAID Redha en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 13 chemin des Broutières 13015 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP978598159**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 12 juin 2024 par **Monsieur BELAID Redha** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 13 chemin des Broutières 13015 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP978598159 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-06-20-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur ROUX
Valentin en qualité de micro entrepreneur
domicilié au 11 rue Montée du Petit Mas 13580 LA
FARE DES OLIVIERS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP925364531**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 13 juin 2024 par **Monsieur ROUX Valentin** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 11 rue Montée du Petit Mas 13580 LA FARE DES OLIVIERS et enregistré sous le N° SAP925364531 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juin 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-06-20-00006

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A8
pour travaux de mise en conformité d ouvrage
d art

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
pour travaux de mise en conformité d'ouvrage d'art**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société ESCOTA en date du 24 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 26 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Départemental en date du 24 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commune d'Aix-en-Provence en date du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux de mise en conformité d'ouvrage d'art sur l'autoroute A8.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.,

ARRETE

Article Premier :

En raison des travaux de mise en conformité d'ouvrage d'art sur l'A8 :

La Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) réalise la mise en conformité d'un ouvrage d'art au niveau de la bretelle de sortie n°31 Aix Val Saint André PR 21.500 ainsi qu'au niveau des bretelles d'accès dans les deux sens de circulation. Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui s'étendront sur la période du 01 juillet 2024 au 05 juillet 2024 semaine 27/2024 (semaine 28 en réserve), la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

Fermeture de la bretelle de sortie n°31 Aix Val Saint-André PR 21.500 sur l'autoroute A8 dans le sens de circulation Nice vers Lyon, ainsi que les bretelles d'accès à l'A8 dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent à raison de **4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin**, hors jours fériés et jours hors chantier :

- De 21h00 à 05h00 pour les travaux prévus dans le sens Lyon vers Nice et Nice vers Lyon au niveau du diffuseur n°31 « Aix Val Saint-André » (au PR 21.500).

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

BRETELLES D'ACCES N°31 « AIX VAL SAINT ANDRÉ » PR 21.500

**Fermeture des bretelles d'accès n°31 « Aix Val Saint André » de l'autoroute A8
du 01 juillet au 05 juillet 2024 (21h00/ 05h00)**

Semaine 28 de réserve

Itinéraires de déviation

Les usagers ne pouvant prendre l'accès A8 en direction de Lyon ou de Nice depuis le diffuseur n°31 Val St André, emprunteront l'avenue Henri Mauriat, l'avenue Jean Paul Coste et l'avenue Gaston Berger, rue de la Fourane et avenue Pierre Brossolette afin de rejoindre le diffuseur Aix Pont de l'Arc N°30.

- De 21h00 à 05h00 du matin pour les travaux prévus dans le sens Nice vers Lyon au niveau du diffuseur n°31 « Aix Val Saint André » (au PR 21.500).

BRETELLE DE SORTIE N°31 « AIX VAL SAINT ANDRÉ » PR 21.500

**Fermeture de la bretelle de sortie de n°31 « Aix Val Saint André » de l'autoroute A8
du 01 juillet au 05 juillet 2024 (21h00/ 05h00)**

Semaine 28 de réserve

Itinéraires de déviation

Les usagers ne pouvant utiliser la sortie N°31 – Aix Val St André empruntent la sortie Aix Pont de l'Arc N°30 en direction de la rue de la Fourane, l'avenue Gaston Berger, l'avenue Jean-Paul Coste et l'avenue Henri Mauriat afin de rejoindre le diffuseur Aix Val St André N°31.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 sera ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'ISIR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A8 – A52 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune d'Aix-en-Provence.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 20/06/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU

Direction générale des finances publiques

13-2024-06-18-00009

Délégation de signature du SIP de Salon



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SALON DE PROVENCE

Délégation de signature

Le comptable, Jean-Luc BENESTI, inspecteur divisionnaire HC, responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°312 du 26 décembre 2020 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe ARAGON, M. Enzo GUARY et MME Vanessa ZULJAN, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération, ou rejet, dans la limite de 6000 € ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLEGRE Frédéric	CHAYOT Anne-Marie
ALLEGRE Pascal	GEMMATI Geneviève
PERRA Frédéric	OSWALD régis
MACIS Johanna	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AHAMADI ABDOU Farda	GEBARZEWSKI Frédéric	NAVORET Emmanuelle
CANTAMAGLIA Emeline	CAMPILLO Stephane	PESTEL DEVASSINE Sylvie
CATALDO Krystel	LAUBRAY Jules	PROENCA Valérie
CHAVARDES Christine	LAVISON Nadine	OGER Jean-François
DAGUZON Valérie	MICHEL Nadine	YOUSFI Faiza
GARCIA Morgane	Sylvine TARGIE	CHATELARD Florian
NICOLAS Franck		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLEGRE Frédéric	Contrôleur principal	2000€	6 mois	10000€
ALLEGRE Pascal	Contrôleur principal	2000€	6 mois	10000€
GEMMATI Geneviève	Contrôleur principal	2000€	6 mois	10000€
CHAYOT Anne-Marie	Contrôleur	2000€	6 mois	10000€
OSWALD Régis	Contrôleur	2000 €	6 mois	10000€
MACIS Johanna	Contrôleur	2000 €	6 mois	10000 €
PERRA Frédéric	Contrôleur	2000 €	6 mois	10000 €
MOURAH Sabrina	Contrôleur	2000 €	6 mois	10000 €
AHAMADI ABDOU Farda	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CANTAMAGLIA Emeline	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CATALDO Krystel	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CHAVARDES Christine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
DAGUZON Valérie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
NICOLAS Franck	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
TARGIE Sylvine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
GARCIA Morgane	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
GEBARZEWSKI Frédéric	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CAMPILLO Stephane	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
LAUBRAY Jules	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
LAVISON Nadine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
MICHEL Nadine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
NAVORET Emmanuelle	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OGER Jean-François	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
YOUSFI Faïza	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
PESTEL DEVASSINE Sylvie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
PROENCA Valérie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CHATELARD Florian	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ZITOUNI Camille	Contrôleur	2000 €	10 mois	15000 €
ESCALIER Sandrine	Contrôleur Principal	2000€	10 mois	15000€
GARABEDIAN Gisèle	Contrôleur	2000€	10 mois	15000€
MIALON Karine	Contrôleur	2000€	10 mois	15000€
MONTOYA Sabrina	Contrôleur	2000€	10 mois	15000€
VILLASEQUE Vanessa	Contrôleur	2000€	10 mois	15000€
VERAGUE Renaud	Agent administratif FIP	1000€	10 mois	5000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

ZITOUNI Camille	Contrôleur	10000€
ESCALIER Sandrine	Contrôleur Principal	10000€
GARABEDIAN Gisèle	Contrôleur	10000€
MIALON Karine	Contrôleur	10000€
MONTOYA Sabrina	Contrôleur	10000€
VILLASEQUE Vanessa	Contrôleur	10000€
VERAGUE Renaud	Agent administratif FIP	2000€

Article 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Salon de Provence, le 18/06/2024

Le comptable, responsable du service des impôts des
particuliers de SALON DE PROVENCE,

signé
Jean-Luc BENESTI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-06-10-00005

ASSOCIATION MISSION LOCALE DU PAYS
SALONNAIS, exploitante Mme SAINT-MIHIEL
épouse VALLIERE Nathalie, 1 chemin du soleil
13113 LAMANON, I 24 013 0001 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT
D'UNE ASSOCIATION D'INSERTION SOCIALE
S'APPUYANT SUR LA FORMATION
À LA CONDUITE AUTOMOBILE

SOUS LE N° **I 24 013 0001 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R. 411-10 à R. 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100029A** du **8 janvier 2001** modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

Vu l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" ;

Vu la demande d'agrément formulée le **26 mars 2024** par **Madame SAINT-MIHIEL épouse VALLIERE Nathalie** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame SAINT-MIHIEL épouse VALLIERE Nathalie** à l'appui de sa demande constatée le **10 juin 2024** ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Madame SAINT-MIHIEL épouse VALLIERE Nathalie , demeurant 1 chemin du Soleil 13113 LAMANON, est autorisée à exploiter, en qualité de Présidente de l'association "**MISSION LOCALE DU PAYS SALONNAIS**", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE MISSION LOCALE DU PAYS SALONNAIS 50 RUE SAINT LAZARE 13300 SALON-DE-PROVENCE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **I 24 013 0001 0** . Sa validité expire le **10 juin 2029**.

ART. 3 : Monsieur JOUSSEAUME DE LA BRETESCHE Matthieu, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 22 013 0040 0** délivrée le **20 juillet 2022** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B / B1 / AM-Quadri léger / AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

10 JUIN 2024

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-06-10-00004

RETRAIT AUTO-ECOLE SUD PREVENTION
SECURITE GRAND PUBLIC, exploitant M. FILIPPI
Frédéric, 192 boulevard Abadie 13730
SAINT-VICTORET, E 03 013 6142 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RETRAIT D'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
AGRÉÉ SOUS LE N°
E 03 013 6142 0

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.212-1**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° **0100029A** du **8 janvier 2001 modifié** relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

Vu l'agrément délivré le **17 février 2022** autorisant **Monsieur FILIPPI Frédéric** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité de l'auto-école formulée le **30 avril 2024** par **Monsieur BEAU**, directeur inter-régional ECF ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E :

Art 1 : L'agrément autorisant **Monsieur FILIPPI Frédéric** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après dénommé :

AUTO-ECOLE SUD PREVENTION SECURITE GRAND PUBLIC 92 BOULEVARD ABADIE 13730 SAINT-VICTORET

est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Art. 3 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

Art. 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

10 JUIN 2024

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET

Secrétariat Général Commun 13

13-2024-06-18-00010

DSpe DDPP.odt

RAA

Arrêté portant délégation de signature de **Monsieur Yves ZELMEYER**,
directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-
Rhône, à certains de ses collaborateurs.

**Le directeur départemental de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Yves ZELMEYER** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et notamment son article 7-II,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Thibault LEMAITRE**, en qualité de directeur départemental adjoint de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la consommation et notamment :

- Articles L.521-1 à L.521-3-1 du code de consommation et ses textes réglementaires d'application concernant les injonctions de mise en conformité ;
- Articles L.522-1 à L.522-10 du code de consommation et ses textes réglementaires d'application concernant la procédure de sanctions administratives et transaction administrative ;
- Articles L.523-1 à L.523-4 du code de consommation et ses textes réglementaires d'application concernant la transaction pénale ;
- Articles L.524-1 à L.524-5 code de consommation et ses textes réglementaires d'application concernant la saisine de la juridiction civile ou administrative ;
- Article L.525-1 code de consommation et ses textes réglementaires d'application concernant les procédures devant les juridictions ;
- Décret du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;
- Article 8 du décret n° 95-949 du 25 août 1995 : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;

- Article 8 du décret n° 96-477 du 30 mai 1996 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;
- Article 2.2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballages pour les pré-emballages à quantité nominale constante.

ARTICLE 2

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Thibault LEMAITRE**, en qualité de directeur départemental adjoint de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs au commerce et notamment :

- Article L.321-3 du code du commerce relatif aux sanctions financières dans le cadre de la vente de biens aux enchères publiques ;
- Articles L.470-1 et L. 470-2 du code du commerce relatifs aux injonctions et sanctions administratives ;
- Article L.490-5 du code du commerce relatif à la transaction pénale ;
- Article L.310-6-1 du code du commerce relatif à la transaction pénale pour les ventes réglementées.

ARTICLE 3

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Thibault LEMAITRE**, en qualité de directeur départemental adjoint de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux décisions individuelles relatives au télétravail.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Yves ZELLMAYER et Thibault LEMAITRE, Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou pôles, concernant les compétences mentionnées dans les articles 1 et 2, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la consommation et au commerce, à l'exception des mesures de transaction, à :

- Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services.

ARTICLE 5

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 juin 2024

**Le directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône**

signé

Yves ZELLMAYER

Secrétariat Général Commun 13

13-2024-06-18-00011

SDS_DDPP_generale.odt

RAA

Arrêté portant subdélégation de signature de **Monsieur Yves ZELMEYER**,
directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-
Rhône, à certains de ses collaborateurs.

**Le directeur départemental de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°13-2024-06-14-00003 du 14 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° n°13-2024-06-14-00003 du 14 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMAYER** à :

- Monsieur **Thibault LEMAITRE**, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté n°13-2024-06-14-00003 du 14 juin 2024.

ARTICLE 2

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 de l'arrêté n°13-2024-06-14-00003 du 14 juin 2024, telles que reprises ci-dessous :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi des autorisations spéciales d'absence ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- l'ordre de maintien dans l'emploi en cas de grève ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente à Monsieur **Thibault LEMAITRE**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments et assurant son intérim ;
- Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.
- Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Madame **Léa REZZI**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service des inspections frontalières.
- Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Julien HARZE**, vétérinaire officiel, adjoint à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Julien ALLIO**, délégation est donnée à Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques.

ARTICLE 4

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans les

articles 2 de l'arrêté n°13-2024-06-14-00003 du 14 juin 2024, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et à l'éducation routière, à :

- Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- Madame **Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière, adjointe au délégué au permis de conduire et sécurité routière - chef du service de l'éducation routière ;
- Madame **Sylvie TURSI**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière, adjointe au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière.

ARTICLE 5

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 3** de l'arrêté n°13-2024-06-14-00003 du 14 juin 2024, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé et la protection animales, la protection de l'environnement, à :

- Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments et assurant son intérim.
- Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Julien HARZE**, vétérinaire officiel, adjoint à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Madame **Léa REZZI**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service des inspections frontalières.

ARTICLE 6

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services, missions ou pôle, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 4** de l'arrêté n°13-2024-06-14-00003 du 14 juin 2024, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la régularité des marchés, à :

- Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;

- Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique.

ARTICLE 7

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 5** de l'arrêté n°13-2024-06-14-00003 du 14 juin 2024, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- Monsieur **François NICOLAÏ**, attaché d'administration, pour les actes relevant de la SCDS en configuration plénière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Julien ALLIO**, délégation est donnée à :

- Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques ;
- Monsieur **François NICOLAÏ**, attaché d'administration ;
- Monsieur **Alexandre LLOMBART**, agent contractuel de catégorie B.

ARTICLE 8

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté n°13-2024-06-14-00003 du 14 juin 2024 à :

- Monsieur **Thibault LEMAITRE**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

Sont réservés à la signature de Monsieur **Yves ZELMEYER** et, en son absence ou en cas d'empêchement, à la signature de Monsieur **Thibault LEMAITRE**, directeur départemental adjoint, la transmission des procédures contentieuses aux Parquets, les décisions et actes relatifs à l'expérimentation animale, les

décisions d'agrément d'établissements ainsi que de leur renouvellement, les arrêtés, les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, aux autorités régionales, aux autorités ministérielles, aux élus et aux organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de service.

ARTICLE 10

L'arrêté n° 13-2024-02-23-00001 du 23 février 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 11

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 juin 2024

**Le directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône**

signé

Yves ZELLMAYER

Secrétariat Général Commun 13

13-2024-06-18-00012

SDS_DDPP_OS.odt

RAA

Arrêté portant subdélégation de signature, de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et des **attributions de représentant du pouvoir adjudicateur**.

**Le directeur départemental de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1^{er} septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés modifiés ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2024-06-14-00005 du 14 juin 2024 portant délégation de signature au titre du décret du 07 novembre 2012 à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2024-06-14-00004 du 14 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône **pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 13-2024-06-14-00005 du 14 juin 2024 et n°13-2024-06-14-00004 du 14 juin 2024, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, subdélégation de signature est donnée à :

· Monsieur **Thibault LEMAITRE**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de

représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par les arrêtés préfectoraux du 14 juin 2024 précités.

ARTICLE 2

Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- **Madame Jalila BECHCHAR**
- **Madame Muriel RAT**

ARTICLE 3

Habilitation est donnée à Madame **Jalila BECHCHAR** à l'effet de traiter les dépenses et recettes relevant du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

ARTICLE 4

L'arrêté n° 13-2022-09-01-00006 du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves Zellmeyer, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 juin 2024

**Le directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône**

signé

Yves ZELLMAYER